

26 SEP. 2012

La Ministre

*Note à l'attention de
Messieurs les préfets de région
Direction régionale des affaires culturelles
Direction des affaires culturelles*

Ministère de la Culture et de la Communication
26 SEP. 2012 - 2 0 1 2 / 0 1 1
SAFIG/SDAIG/MPDOC

Nos réf :CC/4500

Objet : Directive nationale d'orientation 2013-2014-2015
PJ : Quatre annexes (Programme 175, 131, 224, 334)

Dans un contexte budgétaire qui nécessite de faire des choix et de définir des priorités, j'ai décidé de porter une attention particulière aux crédits déconcentrés de l'État et à la relation que les services du ministère de la Culture et de la Communication entretiennent avec les collectivités territoriales partenaires des politiques culturelles. La présente directive et ses annexes doit vous permettre de définir votre programmation budgétaire, en rapprochant les axes principaux de la stratégie de politique culturelle que je vous propose du diagnostic territorial mené dans votre région et des opportunités d'actions à construire avec l'ensemble de vos partenaires : autres services de l'État, collectivités, acteurs culturels. Vous avez vocation à réunir les acteurs privés et publics de la culture et à jouer le rôle nécessaire de « tiers médian », dans cet univers si particulier et sensible de la culture.

I- Dialogue et partenariat avec les collectivités.

Un dialogue et un partenariat renouvelés avec les collectivités territoriales vont vous permettre de participer au nouvel acte de la décentralisation pour recréer un mouvement et une dynamique dans le cadre actuel de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités, dont les enjeux et modalités doivent être mieux définis et clarifiés.

Si l'État doit assumer ses compétences régaliennes, notamment en matière de patrimoine, d'espaces protégés ou de contrôle des enseignements artistiques, il lui revient tout autant de veiller à accompagner l'ensemble des acteurs des politiques culturelles, en mobilisant ses services « métiers » dans une vision prospective, en utilisant ses connaissances sur l'ensemble des champs culturels pour articuler, au plus près des réalités sociales et économiques des territoires, les enjeux de la conservation du patrimoine, de la création artistique et du développement des industries culturelles.

Les éléments que vous m'avez transmis sur les relations que vous entretenez avec les différents niveaux de collectivités ont renforcé mon souhait que soit mis en place, autant que faire se peut, une instance de dialogue avec celles-ci sur chaque territoire régional, qui serait une reprise du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCDTC). Je souhaite que, dans le cadre d'un fonctionnement renouvelé des rapports que vous entretenez avec elles, vous en fassiez un lieu de mise en cohérence et d'articulation des politiques publiques pour en assurer la plus grande efficacité. Cette instance participe de mon souhait de rénover la culture de concertation et de dialogue avec les collectivités en les associant plus en amont aux réformes et à la préparation des décisions.

Au-delà des principes généraux de composition et de fonctionnement de ces nouvelles instances, je vous demande dès à présent de me faire des propositions sur des déclinaisons adaptées aux spécificités et aux bassins de vie de votre région, sur les sujets qui seront abordés en son sein et sur le calendrier possible pour les traiter, sur les modalités d'intégration et de rapprochement avec les instances existantes (COREPS, Conférences du spectacle vivant ou des arts plastiques, voire les instances de concertation mises en place par les collectivités).

Ce partenariat renouvelé doit vous permettre aussi de définir une stratégie pour l'égalité des territoires qui organisera vos propositions triennales. La poursuite d'une politique active de contractualisation territoriale est indispensable, afin que les efforts conjoints des collectivités publiques bénéficient aux territoires de manière coordonnée, priorisée et cohérente.

Je vous demande donc d'être présents et actifs dans les négociations qui vont se dérouler en 2013 pour l'élaboration d'une **nouvelle génération de CPER**. Je souhaite que vous fassiez en sorte que les enjeux artistiques, culturels et patrimoniaux soient, non seulement portés en tant que tels par vous et vos services, mais qu'ils soient pris en compte dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale.

Je souhaite que vous puissiez notamment vous appuyer pour ce faire sur les **fonds structurels européens** (FEDER, FSE, FEADER) qui ouvrent des perspectives intéressantes pour des projets culturels. Je vous demande également d'être attentif aux articulations possibles avec le domaine touristique, en y apportant la valeur ajoutée des secteurs de la création et des patrimoines.

II- Les priorités de votre programmation budgétaire

A - Priorités d'actions

Pour chaque programme les responsables de programme déclinent les orientations nationales dans les annexes jointes. J'attire toutefois votre attention sur les priorités qui suivent auxquelles j'attache une importance particulière et dont je vous demande de me tenir régulièrement informée :

En matière de protection des **patrimoines**, vous porterez une attention particulière au patrimoine industriel, et d'une façon générale au patrimoine en tant qu'élément de caractérisation des paysages urbains et ruraux. Une réflexion spécifique devra accompagner les décisions de protection quant à la nécessité de délimiter ou non un espace protégé aux abords du monument.

Pour ce qui concerne la qualité du **cadre de vie**, vous veillerez à la meilleure articulation avec les services des DREAL et des DDT et à une synergie, permettant de limiter l'étalement urbain et de sensibiliser élus et professionnels à ces ressources rares. Par ailleurs, vous veillerez à démocratiser l'accès à la culture architecturale et à promouvoir la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire. La réforme des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les simplifications en cours sur la réglementation des espaces protégés sont autant d'incitations à aller vers un partage de ces responsabilités avec les collectivités territoriales.

En matière de **restauration et d'entretien des monuments historiques**, votre priorité portera d'abord sur la **sécurité des monuments** au regard de leur état sanitaire, mais en intégrant une réflexion sur leurs perspectives d'utilisation, en lien avec les territoires, ainsi que sur l'activité économique générée par leur entretien ou leurs usages. Je vous demande de veiller autant que possible à la dimension d'équité territoriale dans l'affectation de vos crédits, en prenant prioritairement en compte les besoins des territoires les moins dotés fiscalement.

Pour ce qui concerne les **musées**, vous serez très attentifs à la mise en œuvre des récolements décennaux par chaque musée de France et à la sécurisation de leur collection contre le vol. Vous accompagnerez par ailleurs la troisième année de mise en œuvre du Plan musée en région qui ne sera pas prolongé au-delà. Au vu du bilan de ce plan que vous m'adresserez, vous pourrez proposer un soutien à des opérations qui répondent aux critères de mise en valeur des collections, de dynamique des publics, d'aménagement du territoire et de mise en réseau. Ces opérations seront susceptibles d'être inscrites aux prochains contrats de plans État/régions.

Dans le domaine de la **création**, vous poursuivrez la mise en œuvre des mandats de révision des critères d'intervention de l'État en matière de spectacle vivant et d'arts plastiques. Vous veillerez à la bonne articulation des institutions labellisées et des équipes artistiques indépendantes et vous vous attacherez à faire évoluer les agences régionales du spectacle vivant en les recentrant notamment sur des activités, opérationnelles d'accompagnement des équipes artistiques et de soutien à la diffusion.

Vous participerez activement au dispositif de **structuration de l'enseignement supérieur Culture** qui se poursuivra dans les 3 années à venir, notamment autour du développement de la dimension de recherche et dans le processus d'intégration des écoles culture dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).

La **lecture**, première pratique culturelle, retiendra toute votre attention. Les difficultés que rencontrent actuellement les librairies doivent vous mobiliser pour accompagner le maintien des librairies de création dans les centres villes;

Je vous remercie également d'attacher une attention particulière aux développements artistiques et économiques de la **dimension numérique de la culture**, en privilégiant la veille et le soutien à l'innovation. Les nouvelles pratiques et les nouveaux outils numériques participent d'une évolution essentielle des modes d'accès à la culture à laquelle je souhaite que notre Ministère réponde de manière positive et ouverte, tout en veillant à protéger les conditions d'une rémunération juste des créateurs.

Enfin, je vous appelle à vous emparer prioritairement des enjeux de **l'éducation artistique et culturelle**, qui seront au cœur de la politique du gouvernement dans les trois années à venir. Elle s'intégrera au nouveau « pacte territorial » que je souhaite voir se tisser entre les services de l'État et les collectivités, dans un objectif partagé de généralisation et d'innovation. Je vous demande donc de privilégier les démarches partenariales et pérennes en plaçant toujours la rencontre vivante avec les œuvres, les artistes, le patrimoine au cœur des projets que vous soutiendrez. Je souhaite une mobilisation collective de l'ensemble de vos services pour poursuivre et amplifier le travail lancé pour remédier à la réelle inégalité d'accès à l'art et à la culture et pour créer les conditions d'une rencontre personnelle avec le processus artistique ou les valeurs patrimoniales. Il s'agit de permettre à chacun, et d'abord aux jeunes, de s'orienter dans une offre culturelle foisonnante en terme de contenus et de supports, mais non hiérarchisée et différenciée. Pour savoir articuler divertissement et discernement. Pour passer du statut de consommateur à celui d'amateur, et même parfois à celui d'acteur de la culture.

Vous veillerez donc à utiliser l'ensemble des ressources et des programmes car la rencontre avec l'art et la culture est multiple et toutes les voies y donnant accès doivent être encouragées. Les crédits du programme 224 doivent vous servir de « ciment » pour l'orientation de ceux des programmes sectoriels, en vous appuyant sur les outils dont vous disposez, comme la charte des missions de service public ou la circulaire sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant. La fusion des actions 2 et 4 doit vous permettre de mieux articuler les politiques interministérielles et le soutien à l'éducation artistique dans toutes ses dimensions.

Je viens d'annoncer pour les prochaines semaines la tenue d'une concertation nationale sur ce sujet, en lien avec les autres ministères concernés : au premier chef bien sûr le ministère de l'Éducation nationale, mais aussi les ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Ville. Vous serez au cœur de sa déclinaison territoriale, qui devrait vous permettre de préfigurer des dispositifs de concertations pérennes avec l'ensemble des partenaires, à commencer par les collectivités territoriales.

B - Les moyens de fonctionnement

Les crédits d'intervention sont globalement préservés et, dans certains cas, renforcés. J'ai cherché à maintenir l'appui apporté à la restauration des monuments historiques au niveau constaté en 2012. Car la culture est un atout pour les territoires, pour leur attractivité, leur vitalité et leur dynamisme. Elle peut être à la source de leur renaissance et de leur développement. Je souhaite préserver les emplois qu'elle induit, dans le secteur du patrimoine comme dans celui de la création artistique ; je vous demande une attention particulière à ce sujet.

Les crédits qui vous sont notifiés par ailleurs, notamment en fonctionnement, impliquent de votre part la réalisation d'une programmation sélective et dans certains cas de choix pour ajuster les missions aux moyens. Je souhaite que ces contraintes soient pour vous un levier permettant d'aboutir à une meilleure utilisation des ressources des Drac, en favorisant le décloisonnement et le travail en commun de vos collaborateurs : le projet de service sur lequel vous vous appuyez pourra évoluer pour accompagner cette évolution.

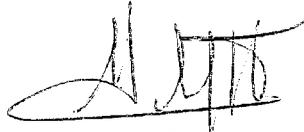
Ainsi, la collaboration des CRMH et des STAP désormais pleinement intégrés doit pouvoir encore se renforcer, au cas par cas, et je vous recommande d'expérimenter tout mode d'organisation de nature à conforter la pluridisciplinarité du travail des équipes. Vous pourrez vous appuyer sur le projet autorisation de travaux en espace protégé (ATEP).

Il en va de même des autres secteurs, autour d'enjeux transversaux et tout particulièrement de l'éducation artistique et culturelle qui est l'un des axes forts du projet culturel que porte le gouvernement pour les années à venir. La mise en œuvre du projet « subventions » et sa généralisation doivent vous aider à simplifier vos procédures et faciliter le dialogue entre tous les services, tout en renforçant la lisibilité, pour les professionnels et les collectivités territoriales, des dispositifs de soutien du ministère que vous mettez en œuvre.

Je mesure les efforts de rationalisation qui ont déjà été menés sur votre fonctionnement et je vous demande de poursuivre ce travail de mutualisation des moyens et de diminution des fonctions support, qui pourront porter sur les frais de déplacement ou d'affranchissement. Le secrétariat général se rapprochera de vos services afin de tirer les conséquences du travail de diagnostic conjoint mené en 2012 sur l'état et le dimensionnement de votre parc immobilier.

Je veillerai au maintien global de l'emploi dans les services déconcentrés du ministère dans les trois années à venir et à la bonne adéquation de vos missions aux moyens dont vous disposez.

Le dialogue de gestion sera organisé selon le calendrier ci-joint. Mon cabinet y sera particulièrement attentif. Je vous demande de me retourner pour le lundi 1er octobre vos propositions de stratégie et de programmation, qui tiennent compte de ces contraintes, dans une perspective d'action sur trois ans.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélié Filippetti', written in a cursive style.

Aurélié FILIPPETTI

Au titre du programme Patrimoines, les orientations stratégiques de l'État en région pour les années 2013-2015 s'articulent comme les années précédentes autour des axes suivants :

- le développement de l'offre patrimoniale sur l'ensemble du territoire dans l'optique de l'accès le plus large à la culture ;
- le soutien à l'accroissement de la richesse patrimoniale de la France et à la promotion de l'architecture et de la qualité architecturale sous toutes ses formes ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine comme source de mémoire collective et de ferment de vie en commun.

A l'image toutefois des modifications intervenues dans l'organisation du ministère, il vous revient d'inscrire chacun de ces axes dans une réflexion globale sur les patrimoines. Chaque domaine d'intervention doit être conçu comme un élément d'une stratégie d'ensemble ; dans cet esprit, vous ne devez pas hésiter à donner une priorité aux projets qui symbolisent le mieux l'unité de la politique patrimoniale et architecturale de l'État, notamment ceux relevant de plusieurs actions.

Mesures transversales

Il faut noter l'importance croissante des politiques transverses, dans une approche de plus en plus globale des stratégies architecturales et patrimoniales.

Dans cette perspective, la politique des publics est un axe important : les actions qui visent à l'amélioration et à la diversification de l'offre culturelle en matière architecturale et patrimoniale sont tout à fait primordiales.

Cet objectif appelle un examen des conditions d'accessibilité, de lisibilité et d'interprétation des monuments historiques, des musées, des services d'archives, ainsi que des établissements et sites distingués par un *label* créé par le MCC (Ville et Pays d'art et d'histoire, Patrimoine du XX^e siècle, Jardins remarquables, Patrimoine européen, Maisons des Illustres). Il ne saurait être mené à bien sans un soutien à la revalorisation ou à la création des « services des publics » et la professionnalisation des médiateurs conformément, notamment, aux dispositions de la loi relative aux musées de France (2002).

Vous veillerez ainsi :

- dans l'ensemble des établissements patrimoniaux, au développement des publics, en favorisant tant l'augmentation de la fréquentation que la diversification des catégories de visiteurs, tout en vous attachant à l'amélioration de la qualité des visites grâce à un renouvellement des dispositifs de médiation et notamment numériques.
- à l'accessibilité des publics en situation de handicap dans tous les établissements patrimoniaux en aidant aux diagnostics et à la mise en accessibilité des établissements patrimoniaux, dans le respect de la loi de 2005 sur la cohésion sociale et l'égalité des chances, afin de leur permettre de bénéficier du label « tourisme handicap », et dans l'optique de l'échéance 2015 de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public. A ces fins, vous mobiliserez les acteurs locaux autour de dispositifs nationaux incitatifs tel le prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun », destiné à encourager des initiatives en matière de médiation adaptée dans le cadre d'une accessibilité généralisée.
- à une meilleure connaissance des publics et des actions, en faisant remonter les données chiffrées que vous collecterez sur le territoire, en participant aux enquêtes nationales des publics et en favorisant la création d'outils d'évaluation.

De même, vous encouragerez :

- le développement des actions culturelles à l'attention de tous les publics, notamment de ceux les plus éloignés de la culture dans un souci permanent de démocratisation culturelle. Vous vous appuyerez notamment sur des dispositifs innovants d'action éducative et culturelle pilotés par la Direction générale des patrimoines (tels « Les Portes du temps »).
- la création des services éducatifs et services des publics avec des professionnels de la médiation, en favorisant l'histoire des arts en application de la circulaire d'orientation sur l'éducation artistique et culturelle, la mise en place de conventions de partenariat destinées notamment à valoriser les lieux patrimoniaux, les réalisations architecturales et les métiers d'art auprès des jeunes (comme les Chantiers-Écoles), le renforcement de la formation des enseignants, et en poursuivant la mise à disposition des ressources pédagogiques et d'outils de médiation numérique (tels « Histoire par l'image », « Célébrations nationales »...).
- les mesures de gratuité catégorielles et événementielles ainsi que la mise en place de tarifs pouvant contribuer à renforcer la fréquentation des établissements patrimoniaux par un public qui s'en tient éloigné, notamment en raison du prix.

Vous êtes également invités à faciliter le bon déroulement des missions de contrôle scientifique et technique de

l'État, locales comme nationales, qui pourraient se dérouler dans votre région.

Comme l'a annoncé la ministre lors de la biennale de Venise, le 28 août dernier, une concertation sur **l'enseignement supérieur et la recherche en architecture** sera lancée à l'automne 2012. Les DRAC seront bien sûr associées à cette démarche ainsi qu'aux suites qui y seront données en 2013.

Vous vous attacherez à défendre **la qualité architecturale**, à l'instar du patrimoine, comme un levier de l'attractivité de notre territoire pour contribuer au développement économique.

Les actions visant au développement de la recherche sur les patrimoines seront encouragées, en donnant priorité aux partenariats avec le CNRS, conformément à l'accord cadre national, et en associant les universités et les collectivités.

Concernant le **patrimoine culturel immatériel (PCI)**, vous veillerez à la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ratifiée par la France en 2006, elle institue au niveau international une nouvelle catégorie de patrimoine, enjoint aux États parties à cette convention de prendre des mesures pour la sauvegarde et insiste tout particulièrement sur la participation des détenteurs du PCI pour la sauvegarde et les mises en valeur de celui-ci.

Une attention particulière sera apportée aux actions, notamment d'éducation artistique et culturelle, visant à :

- une meilleure connaissance du PCI en France, notamment par la réalisation d'inventaires de celui-ci ;
- une sensibilisation des acteurs du PCI à l'importance de la sauvegarde de ce patrimoine ;
- la recherche et l'application de dispositifs de participation de la population visant à la transmission et à la valorisation de ce patrimoine.

Dans les directions régionales où est présent un conseiller pour l'ethnologie, il sera en charge de cette thématique. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de désigner un correspondant pour le patrimoine culturel immatériel qui se fera connaître auprès de la Direction générale des patrimoines.

Enfin, la sécurité des éléments du patrimoine (prévention des vols et des actes de malveillance, prévention des sinistres) et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels constitueront une autre priorité transversale.

Dans ce cadre, votre attention est particulièrement appelée sur les objectifs suivants :

Pour les monuments historiques appartenant à l'État et en particulier les cathédrales et églises :

- la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sûreté, y compris l'adaptation des installations techniques et le raccordement au réseau du ministère de l'intérieur **RAMSES EVOLUTION II**, comme suite aux différents audits réalisés par la Direction générale des patrimoines ;
- **l'accélération de l'informatisation et de la numérisation**, après récolement, **des collections** conservées dans les édifices. La connaissance précise et actualisée du patrimoine mobilier appartenant à l'État constitue en effet un levier indispensable de la politique de prévention des vols et du vandalisme qui doit concerner tous les patrimoines ;
- **la réalisation dans chacune des cathédrales du règlement interne de sécurité incluant le cahier des charges d'exploitation ;**
- **la rédaction des plans de sauvegarde en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours et le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté de la Direction générale des patrimoines. C'est une étape indispensable dans la préparation des plans ORSEC pour le patrimoine culturel.**

Pour les monuments historiques en général :

- **l'incitation des propriétaires publics ou privés** de monuments historiques (meubles et immeubles) à prévoir, dans leurs programmes de restauration et dans leurs programmes d'entretien, les mesures de sécurité et de sûreté adaptées. Dans le cadre du contrôle scientifique et technique, il appartient à vos services de faire les recommandations et prescriptions nécessaires.

Pour les musées de France :

- la mise en œuvre de la circulaire du 9 juin 2010 sur la **sécurité des musées de France**. Il est impératif que soit prise en compte de manière systématique, dans les projets de création, d'extension ou de rénovation des musées, la question de la sûreté et de la sécurité afin de réduire les risques au maximum. Vous veillerez également à ce que les budgets de fonctionnement soient adaptés pour assurer une maintenance optimale des équipements et que les personnels en charge de l'accueil, du gardiennage et de la surveillance soient prévus en nombre suffisant ;
- l'élaboration, pour les musées qui ne sont pas engagés dans un projet immobilier, **d'une cartographie des établissements dont l'état et l'importance à vos yeux mériteraient que soit assurée une vigilance particulière** au travers d'une visite de sûreté à même d'apprécier les efforts entrepris et de conseiller les collectivités responsables ;
- **l'augmentation du nombre de musées de France raccordés au système RAMSES EVOLUTION II** qui permet d'alerter l'état-major départemental de la police afin qu'elle puisse intervenir en cas d'alerte, et ce, quel que soit le mode

de gestion de la surveillance mis en œuvre au sein du musée. Aujourd'hui limité à une centaine d'établissements, ce dispositif devra être considérablement étendu au cours des prochaines années.

Outre ces axes transversaux, des orientations sectorielles sont données ci-dessous dans les différents domaines patrimoniaux, en suivant la structure de la nouvelle maquette budgétaire applicable dès 2011 :

- les actions dédiées aux monuments historiques (action 1),
- à l'architecture et aux espaces protégés (action 2),
- aux musées de France (action 3),
- aux archives (action 4),
- à la langue française et aux langues de France (action 7),
- à l'archéologie (action 9).

Action 1 : Patrimoine monumental

Dans le respect des objectifs transversaux mentionnés ci-dessus, vous vous attacherez à poursuivre les objectifs suivants :

Protection des monuments historiques :

- accompagnement de la restructuration des administrations publiques, par l'identification des biens concernés par ces restructurations, et justifiant des mesures de classement ou d'inscription (immeubles et meubles), en particulier si des cessions sont envisagées ;
- poursuite de la révision des protections juridiques anciennes pour les immeubles et les meubles, conformément à la note du 1^{er} décembre 2008 et à celle du 15 juin 2009, réactualisée en 2012.

Récolement et état sanitaire des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques :

- mise en œuvre du récolement des objets mobiliers propriétés privées et des objets mobiliers relevant du patrimoine industriel, scientifique et technique (patrimoine ferroviaire et maritime en particulier) ;
- établissement d'un état sanitaire des orgues protégés de votre région permettant de prévoir les programmes d'entretien et de restauration adaptés au besoin de ces monuments historiques particuliers et fragiles.

Travaux de conservation et de restauration des monuments historiques :

- maintien d'un niveau optimal de consommation des crédits dévolus aux opérations de restauration de monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et ajustement des allocations de crédits entre les catégories de propriétaires en fonction de la faisabilité des opérations dans l'année ;
- attribution a minima de 10 % des crédits délégués en DRAC au titre des monuments historiques aux travaux menés sur les monuments privés (immeubles et meubles) ;
- réalisation de travaux de réparation et d'entretien selon les besoins des monuments historiques, la cible nationale de 15 % des crédits consacrés à ces travaux devant rester l'un de vos objectifs ;
- étude et mise en place de « plans de gestion » dans les parcs et jardins, garants d'un entretien pérenne et programmé ;
- initiatives en faveur des jardins et domaines créés par André Le Nôtre dans le cadre de la commémoration du 4^e centenaire de sa naissance. Une commission nationale des monuments historiques sur ce thème pourra être organisée dans le courant de l'année 2013.

Outre les travaux de restauration des monuments historiques, la réflexion devra également porter sur l'accès à tous les publics de ceux qui sont ouverts à la visite. D'ici le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent avoir satisfait aux obligations prescrites à l'article 1^{er} – sous-section 5 – du décret n°2006-555 du 17 mai 2006, soit par l'aménagement des monuments si les travaux à réaliser ne sont pas contraires à sa bonne conservation, soit, par dérogation, par des mesures compensatoires. Vous établirez un bilan des travaux menés, en cours, ainsi qu'un plan d'action en vue d'une commission nationale thématique sur l'accessibilité d'ici fin 2013.

Dans ce secteur, la vigilance des DRAC devra particulièrement se retrouver dans les indicateurs de performance LOLF suivants :

- *Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques (OPUS 27)* (valeur nationale prévisionnelle 2013 : 15 %) : cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé dans l'année en matière de prévention des risques de dégradation des monuments historiques classés ou inscrits, qu'ils appartiennent ou non à l'État (rapport entre les crédits dédiés à l'entretien et les crédits dédiés à la restauration). Pour information, cet indicateur qui figure dans le PAP du programme Patrimoines change de libellé dans ce dernier document à compter de 2013 en vue d'explicitier le mode de calcul : « Part des crédits d'entretien par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques ».
- *Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas (OPUS 88)* (valeur nationale prévisionnelle 2013 : 2).

L'année 2013 sera l'année du centenaire de la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques et sera l'occasion de dresser région par région un bilan de l'action de protection et de conservation des monuments historiques.

Action 2 : Architecture

Dans le respect des objectifs transversaux mentionnés dans la DNO, vous vous attacherez à poursuivre pour la politique de l'architecture les objectifs **prioritaires** suivants, qui seront développés dans une circulaire à venir relative plus largement à la politique architecturale en région :

- **Démocratiser la connaissance et la culture architecturales pour ne pas circonscrire l'architecture aux seuls professionnels, notamment par le biais d'action auprès du grand public ou encore de l'éducation artistique et culturelle.**

A cet effet, les Journées européennes du patrimoine qui sensibilisent déjà à l'architecture du XX^e siècle feront à partir de 2013 explicitement place à l'architecture contemporaine (XXI^e siècle). Il vous reviendra en conséquence de mobiliser les partenaires de l'architecture en région pour proposer en la matière une programmation et des visites donnant toute sa place à ce volet dans les Journées 2013.

Elles pourront être l'occasion de mettre en perspective les différentes initiatives de promotion et de diffusion de l'architecture (prix, mois, semaines, etc.) menées au niveau régional, qui devront continuer à être soutenues en 2013.

Par ailleurs, vous veillerez, en lien avec l'éducation nationale et plus particulièrement les inspections d'académie, à la pleine prise en compte des thématiques liées à l'architecture et au cadre de vie dans la déclinaison territoriale du Grand projet national pour l'éducation artistique et culturelle. Il vous est notamment demandé d'organiser une sélection des dispositifs et/ou actions menées dans les établissements scolaires de votre région (tous niveaux) qui participent à la sensibilisation et à l'éducation à l'architecture auprès du jeune public, en vue de l'attribution d'un prix récompensant l'établissement le plus actif ou innovant. Vous organiserez la diffusion et la promotion (expositions de réalisations d'élèves, etc.) du prix régional. Les sélections régionales seront valorisées au niveau national.

- **Promouvoir la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie en confortant les STAP et les CAUE dans leurs missions de conseil auprès des particuliers, des collectivités territoriales et plus largement des maîtres d'ouvrage.**

Sur la base d'un état des lieux du conseil en architecture (CAUE/STAP) qui sera mené d'ici le début de l'année 2013 et pour lequel vous serez sollicités, vous veillerez à mieux articuler les missions de conseil architectural aux particuliers entre les STAP et les CAUE afin de constituer, en application de la loi de 1977 sur l'architecture, un service d'assistance architecturale global et à destination de tous les publics et sur l'ensemble du territoire régional. Les DRAC, et particulièrement leurs STAP, outre leurs compétences régaliennes, ont en effet des missions dans le domaine de la qualité architecturale, urbaine et environnementale au même titre que les CAUE. Pour une meilleure utilisation des ressources et des moyens, pour rendre plus lisible l'action de l'État et en lien avec les DREAL et les DDT, vous conventionnerez avec les CAUE sur la répartition départementale du conseil architectural aux particuliers et aux collectivités locales, à partir de l'état des lieux mentionné ci-dessus et d'une cartographie de la répartition des compétences et des missions entre STAP et CAUE. Dans les départements qui ne bénéficient pas de CAUE, vous veillerez à répartir les missions de conseil architectural entre les STAP et les architectes consultants.

- **Valoriser l'architecture récente et en priorité le patrimoine industriel.**

La politique du label « Patrimoine du XX^e siècle » est en cours d'évaluation et donnera lieu à de nouvelles instructions (via une circulaire). En l'attente des éléments d'analyse définitifs qui permettront de proposer une refonte du label, vous recenserez en 2013 les bâtiments industriels susceptibles d'être à terme labellisés, inaugurant la première phase d'une relance de cette politique en région.

Au-delà de ces trois objectifs, vous poursuivrez la politique en matière d'architecture (qui, comme mentionné plus haut, sera réprécisée dans une circulaire à venir), notamment en matière de Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) pour lesquels vous vous attacherez à stabiliser le réseau régional en travaillant sur le renouvellement des conventions de plus de 10 ans.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- *Taux de renouvellement décennal des conventions VPAH* (OPUS 124) (valeur nationale prévisionnelle 2013 : en hausse) : cet indicateur permet de suivre la politique de renouvellement décennal des conventions VPAH, conformément aux orientations du MCC (Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire).

Vous veillerez à associer aussi longtemps que possible à vos actions les **écoles nationales supérieures d'architecture** de votre ressort qui ont une mission statutaire de promotion de l'architecture.

Vous ferez également appel aux **architectes-conseils** comme experts pour toutes les questions relatives à la qualité architecturale et urbaine.

En matière d'**espaces protégés**, vous poursuivrez les objectifs suivants :

- Vous vous attacherez particulièrement à une mise en œuvre rapide de la **transformation des Zones de protection**

du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existantes en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en application de la loi du n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- *Taux de transformation des ZPPAUP en AVAP* (OPUS 123) (valeur nationale prévisionnelle 2013 : en hausse) : cet indicateur permet de mesurer l'avancement de la transformation des ZPPAUP existantes au 14 juillet 2010 en AVAP.

- **Création de nouvelles AVAP** : Un objectif de 30 AVAP par an serait souhaitable pour maintenir la moyenne des ZPPAUP créées auparavant.

- **Périmètres de protection adaptés et modifiés (PPA-PPM)** : L'objectif est d'adapter ou de modifier 140 périmètres de protection par an pour atteindre un pourcentage significatif de PPM/PPA par rapport au nombre de monuments historiques. Ainsi, des crédits sont alloués chaque année afin de permettre la création de ces périmètres en procédure État (hors procédure documents d'urbanisme). Une attention particulière sera accordée à la création de PPA conjointement à l'inscription ou classement d'un monument historique.

- **Secteurs sauvegardés et plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** : Depuis 2009, une priorité a été accordée à la révision de PSMV approuvés depuis plus d'une décennie. À partir de 2013, de nouveaux secteurs sauvegardés doivent être créés.

- **Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial** :

Rapports périodiques : Au sein de chaque DRAC, un correspondant a été désigné pour le suivi de ces biens dans le cadre des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention. Pour 2013, des rapports périodiques doivent être fournis au Comité du patrimoine mondial. Les correspondants, destinataires d'un code d'accès sont chargés de renseigner les formulaires relatifs aux rapports périodiques.

Commissions locales et comités régionaux : Un état des lieux sur l'avancement de ces procédures (institution de ces commissions) doit être fourni.

Action 3 : Patrimoine des musées de France

Dans le respect des objectifs transversaux mentionnés ci-dessus, vous vous attacherez à poursuivre les objectifs suivants :

1) Poursuivre l'établissement par chaque musée de France de son plan de récolement pour les musées qui ne l'ont pas encore fait mais, surtout, s'attacher désormais de manière prioritaire à la mise en œuvre des récolements décennaux à partir d'inventaires informatisés et d'œuvres numérisées. Compte tenu du rapprochement de la date butoir d'achèvement du récolement décennal de juin 2014, la réalisation de cet objectif devra s'accélérer considérablement en 2012 et 2013. En conséquence, la valeur cible nationale peut provisoirement être fixée à 55 % en 2012 et 75 % en 2013 (chiffres susceptibles d'être révisés en fonction des données qui seront recueillies sur l'année 2011). Comme en 2011, les responsables des musées de France sont invités à présenter tout au long de l'année leurs résultats de récolement aux conseillers pour les musées. Parallèlement, vous devrez veiller à ce que les conseillers pour les musées les sollicitent d'ores et déjà, afin que leur soit remis une copie des procès-verbaux de récolement validés par les autorités propriétaires des collections et qu'ils soient en capacité d'en dresser la synthèse à partir du tableau qui leur a été transmis à cet effet. Vous communiquerez au plus tard en octobre 2012 une synthèse régionale de l'avancement du récolement. Les résultats des données actuellement recueillies, au moyen du tableau fourni, par les conseillers musées sur la réalisation du récolement seront connus à la fin de l'année et permettront de fixer les valeurs cible cohérentes avec la réalité du terrain pour les années à venir. Vous êtes enfin invités, dans ce cadre, à sensibiliser, au-delà des responsables scientifiques des musées, les collectivités propriétaires et les élus sur leur responsabilités en la matière. Les efforts réalisés en ce sens par les musées de France seront désormais pris en compte par le Service des musées de France de la Direction générale des patrimoines dans l'examen des demandes de prêts et dépôts ou de soutien financier qui lui sont faites.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- *Suivi du récolement décennal des musées de France (hors musées nationaux)* (OPUS 120) (valeur nationale prévisionnelle 2013 : en hausse) : Cet indicateur permet de suivre l'avancement du récolement décennal dans les musées de France (hors musées nationaux) en fonction de la méthodologie définie dans le plan de récolement validé.

2) Veiller au renforcement des conditions de conservation préventive et de restauration. Vous vous assurerez ainsi que les musées de France intègrent systématiquement la conservation préventive dans les projets scientifiques et culturels et élaborent des plans de restauration pluriannuels qui pourront être présentés pour information aux commissions de restauration. Le Service des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France vous appuieront dans cette démarche.

3) Accompagner l'intensification du soutien de l'État aux opérations de création ou de rénovation inscrites au « Plan musées » qui entrera en 2013 dans sa troisième et dernière année d'application. Vous serez vigilants au bon avancement des projets retenus, mais vous serez également particulièrement attentifs à ce que les musées entrant dans le Plan musées soient exemplaires sur les points suivants :

- projets scientifiques et culturels validés par le Service des musées de France ;
- prise en compte des impératifs de sûreté et sécurité ;
- prise en compte des impératifs de développement durable et d'accessibilité ;
- actions en faveur du développement des publics ;
- adéquation des futurs moyens alloués aux utilisateurs des équipements aux moyens effectivement nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de ces derniers.

Les projets inscrits au Plan musées doivent concentrer les interventions du ministère en matière d'investissement pour l'année 2013.

Vous ne manquerez pas de signaler sans retard à l'administration centrale toute difficulté susceptible d'intervenir dans la conduite ou le déroulement des opérations inscrites au Plan.

L'acquisition et l'enrichissement des collections publiques (action 8) concernent aujourd'hui exclusivement les musées.

S'agissant de l'enrichissement des collections des musées territoriaux et dans une période où la priorité est donnée au récolement des collections publiques des musées de France, il est important d'observer les principes suivants :

- soutenir l'activité des FRAM en dépit d'un contexte budgétaire peu favorable ;
- veiller à ce que la contribution de la Région soit au minimum égale à celle de l'État ;
- participer à une meilleure connaissance, à l'échelle nationale, de l'enrichissement des collections publiques muséales en tenant informé le Service des musées de France des œuvres acquises grâce au soutien des FRAM, ainsi que des montants effectivement engagés et dépensés par l'État et les Conseils régionaux au sein des FRAM. :

Un avis préalable favorable des commissions scientifiques régionales et inter-régionales est une condition impérative pour bénéficier du concours financier des FRAM.

Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

En 2013, la priorité est donnée au paiement d'opérations d'investissement ayant fait l'objet de charges à payer avérées afin d'honorer les engagements de l'État vis-à-vis des collectivités. À partir de 2013, une politique plus soutenue en faveur de l'aide à la construction de bâtiments d'archives départementales sera reprise en fonction des moyens obtenus à cette fin.

La dotation en fonctionnement 2013, stable par rapport à 2012, devrait permettre de poursuivre la participation aux volets régionaux des commémorations et des célébrations nationales, au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation et de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Dans le cadre de la préparation de la commémoration du premier conflit mondial, vous soutiendrez les projets élaborés par les services départementaux d'archives, notamment dans le domaine de la numérisation des registres matricules. L'un des projets phares du ministère repose en effet dans ce domaine sur la réalisation d'une base nominative de tous les soldats ayant participé au conflit, interrogeable par le grand public.

L'accent sera mis également sur l'élaboration d'un guide national de recherches sur la guerre de 14-18 ainsi que la sensibilisation à la collecte d'archives privées relatives à cette période.

Vous poursuivrez le soutien au portail européen des archives (Apex) et au portail national des archives dont la création a été validée par le cabinet du Premier ministre en juin 2011.

Vous poursuivrez votre action de développement des politiques en matière d'archivage numérique tant auprès des Conseils généraux que pour le projet de plate-forme d'archivage électronique des archives nationales. Vous développerez dans le cadre du Comité interministériel des archives de France, placé auprès des services du Premier ministre, le pilotage des actions en matière de numérisation, de mise en ligne et d'archivage électronique, en étroite collaboration avec les directions et services des archives relevant de la défense, des affaires étrangères et de l'économie et des finances.

Action 7 : Patrimoine linguistique

Le caractère interministériel des politiques linguistiques devra s'illustrer en région à travers la mobilisation des services de l'État et la mise en œuvre d'actions transversales. **Vous veillerez à ce que soit prise en compte, quel que soit le contexte territorial, la dimension linguistique de l'ensemble des politiques du ministère de la culture, dans une perspective de cohésion sociale.** Il s'agira notamment de :

- **favoriser ce qui, dans les expressions culturelles et artistiques, contribue à renforcer la maîtrise partagée du français.** C'est à cet objectif que répondent notamment les opérations nationales de sensibilisation des publics à la langue française et au multilinguisme (la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, la *Journée du slam*), des projets inter-régionaux tels que les *Caravanes des dix mots*, ou encore l'opération *Paroles partagées* conduite à l'initiative de plusieurs fédérations d'éducation populaire ;
- **développer la numérisation et la valorisation du patrimoine linguistique de notre pays, qu'il s'agisse du français dans la diversité de ses expressions ou des langues régionales,** conformément à la priorité donnée par le ministère à la **numérisation des données culturelles.** Vous inciterez notamment les porteurs de projets à s'inscrire dans des dispositifs nationaux d'aide à la numérisation et à l'innovation technologique ;
- **contribuer à l'effort en faveur du développement linguistique des Outre-mer** en consolidant les actions structurantes entreprises dans le cadre du « fonds incitatif pour le développement linguistique des Outre-mers ».

Action 9 : Archéologie

Les grandes lignes de la politique en faveur du patrimoine archéologique peuvent se résumer ainsi : le patrimoine archéologique est une ressource non renouvelable qu'il convient de conserver en vue de sa transmission dans les meilleures conditions de sincérité scientifique aux générations futures, l'étude ne devant dans ces conditions relever que de l'exception.

Il demeure important que les services régionaux de l'archéologie (SRA) continuent à jouer leur rôle déterminant d'éclairage, d'information et de remontée de propositions en direction du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), enceinte du dialogue avec la communauté scientifique.

Ces services sont invités à prendre soin de rendre bien visible l'archéologie programmée aux côtés de l'archéologie préventive. Les subventions accordées aux fouilles programmées devront ainsi correspondre à la déclinaison d'une véritable stratégie de recherche, définie et argumentée. En ce sens, des actions coordonnées de commandes publiques doivent être encouragées.

En matière d'archéologie préventive, deux principes doivent guider l'activité en termes de fouilles : la prévention et l'approche raisonnée. La prévention trouve son sens dans le contexte plus général du Grenelle de l'environnement : il s'agit d'encourager à la densification et de pénaliser la consommation de foncier. Cette prévention peut aussi passer par des mesures de conservation adaptées. L'approche raisonnée signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. La prescription de fouille n'est pas un objectif scientifique en soi mais un moyen, dont l'engagement doit cependant reposer sur des critères strictement scientifiques et ne peut en aucun cas se justifier en fonction de moyens réels ou supposés des opérateurs.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers des deux indicateurs de performance LOLF suivant :

- *Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic* (OPUS 125) (valeur nationale prévisionnelle 2013 : entre 6 et 8 %) ;
- *Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives* (OPUS 126) (valeur nationale prévisionnelle 2013 : entre 1,5 et 2 %).

Ces indicateurs permettent de suivre l'approche raisonnée mise en œuvre pour identifier les diagnostics d'archéologie préventive et les fouilles archéologiques préventives qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique.

Quand le diagnostic ou la fouille est prescrit, le travail doit être fait de manière particulièrement rigoureuse et il est essentiel que les SRA s'en assurent – avec l'appui des commissions inter-régionales de la recherche archéologique – et notamment veillent à la publication des résultats dans des délais raisonnables : c'est un point à faire figurer dans le bilan de leurs actions.

Il conviendra également de veiller à la qualité du contrôle technique et de l'évaluation scientifique en poursuivant le travail de formalisation engagé, notamment pour le contrôle scientifique et technique réalisé sur les sites par les agents des SRA. La participation de ces derniers à des actions de recherche doit être préservée car elle participe directement à la crédibilité du dispositif et à l'entretien des compétences.

Une attention toute particulière devra être accordée à la mission de liquidation de la redevance d'archéologie préventive pour la partie relevant de la compétence des DRAC.

La conservation du mobilier issu des fouilles doit faire l'objet d'une réponse adaptée à son caractère atypique : la documentation de fouille représente ainsi une partie intégrante des archives de fouilles, et elle est indissociable du mobilier archéologique qu'elle doit toujours accompagner. La réponse retenue se présente sous la forme de Centre de conservation et d'études (CCE). Les CCE se définissent comme des unités de traitement et de gestion destinées à répondre aux besoins des archéologues, chercheurs et étudiants en organisant une mutualisation des moyens et des

compétences, en termes de conservation préventive, d'accessibilité, de valorisation scientifique des collections et du produit des fouilles, ainsi que de médiatisation auprès du grand public. L'effort budgétaire conséquent nécessaire pour atteindre cet objectif s'étalera dans le temps et sera fonction de la contrainte imposée par l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2017.

* * * * *

<p style="text-align: center;">Directive nationale d'orientation 2013-2015 Annexe Programme 131</p>

Dans le cadre de perspectives budgétaires contraintes sur la période 2013-2015, la priorité accordée à la création a permis la préservation des dépenses d'intervention en matière de spectacle vivant et d'arts plastiques au sein du programme 131.

Les interventions de l'Etat structurent, sur l'ensemble du territoire, la politique partenariale développée avec les collectivités territoriales qui se traduit par de nombreux financements croisés.

La mise en oeuvre des mandats de révision sera poursuivie en 2013 afin d'opérer les rééquilibrages indispensables en faveur des équipes, des structures et des territoires prioritaires. A ce titre, vous ferez part à l'administration centrale des difficultés rencontrées dans leur application.

De plus, si la reconduction des crédits d'intervention permet de consolider les mesures nouvelles engagées en 2012, le financement de nouvelles priorités à compter de 2013 ne pourra être réalisé que par de nouveaux redéploiements.

Il vous reviendra d'inscrire ainsi votre action en 2013 suivant les trois axes d'intervention prioritaires définis au niveau national en faveur :

a) d'un meilleur partage des objectifs avec les collectivités territoriales, particulièrement pour les labels et réseaux et le secteur indépendant : dans le domaine du spectacle vivant, à partir du travail de diagnostic réalisé dans le cadre des conférences du spectacle vivant en région, vous vous appuyerez sur la création des Conseils des collectivités territoriales pour le développement culturel en région pour approfondir avec les collectivités partenaires les objectifs partagés permettant d'assurer une meilleure efficacité de l'activité des labels et réseaux. Concernant le secteur indépendant, vous favoriserez la mise en oeuvre de contractualisations pluriannuelles, à l'instar de la charte élaborée en Languedoc-Roussillon. Vous veillerez à engager avec les collectivités une adaptation des agences régionales aux enjeux prioritaires d'accompagnement des équipes artistiques et de la diffusion des productions. Les agences régionales ont acquis un important savoir-faire dans ce domaine qu'il s'agit de valoriser et de consolider.

Vous mettrez en oeuvre les Entretiens des arts plastiques en région afin de mieux organiser la scène artistique régionale, en favorisant la mise en réseau et le partage d'expériences. Ces Entretiens pourront être interrégionaux ou transfrontaliers.

Vous ferez part à l'administration centrale de toutes les propositions que vous jugerez adaptées pour clarifier les responsabilités publiques et assurer la plus grande cohérence entre les politiques de l'Etat et des collectivités.

b) des équipes artistiques : vous veillerez au respect par les institutions labellisées d'une des missions majeures de leur cahier des missions et des charges relatives à l'accompagnement des artistes et du secteur indépendant, notamment par l'accueil en résidence, les dispositifs d'artistes associés, et la mise à disposition de moyens de productions. Dans l'attente de la mise en oeuvre de la réforme des comités d'experts prévue, vous vous efforcerez de renouveler les bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création, notamment en matière de conventionnement, en vous appuyant si besoin sur les travaux d'évaluation réalisés par l'Inspection de la création de la DGCA

c) des fonds régionaux d'art contemporain : le maintien des engagements de l'Etat relatifs au fonctionnement des équipements en cours de réalisation est confirmé dans le budget triennal 2013-15,

notamment vis-à-vis des FRAC de nouvelle génération. Vous accorderez une importance particulière au bon déroulement des manifestations qui s'inscrivent dans la célébration des 30 ans des FRAC.

Vous serez attentif au respect des objectifs prioritaires fixés par la circulaire du 31 août 2010 par les établissements relevant des labels et réseaux et au bon équilibre entre les trois missions qui leur sont confiées : les missions artistiques, les missions territoriales et en direction des publics, et les missions professionnelles. Vous vous mobiliserez pour le développement des séries de représentations, favorisant une meilleure diffusion des œuvres et permettant la mise en œuvre d'une politique d'élargissement des publics plus approfondie et plus cohérente, ainsi qu'au soutien accordé aux équipes indépendantes et à la permanence artistique.

En outre, vous veillerez à poursuivre l'orientation de votre action en matière de création en fonction des axes suivants :

La mobilisation du soutien de l'Etat en faveur de l'élargissement des publics et d'une meilleure irrigation des territoires.

Vous vous attacherez à inscrire dans chaque convention d'objectifs que vous conclurez avec l'ensemble des labels et réseaux du spectacle vivant et des arts plastiques, des obligations de résultats en faveur de l'élargissement des publics et de l'aménagement du territoire. Seront plus particulièrement ciblés : l'éducation artistique et culturelle en faveur du public jeune, le soutien aux pratiques des amateurs, et plus généralement, les publics éloignés de l'offre artistique pour des raisons géographiques, sociales ou économiques. Vous valoriserez les innovations réalisées dans ce domaine. Vous encouragerez l'ensemble de vos interlocuteurs à s'appuyer sur les nouveaux usages du numérique, en particulier lorsqu'ils permettent d'offrir au public un accès inédit aux ressources et au patrimoine des institutions culturelles comme à la création contemporaine, ou bien lorsqu'ils fournissent de nouveaux outils à la médiation culturelle et aux pratiques artistiques en amateur. Vous procéderez chaque année à l'évaluation de ces résultats, et en débattrez régulièrement avec l'administration centrale au cours des réunions de coordination.

Le soutien aux territoires ultramarins.

Les territoires ultra marins souffrent d'un retard en développement, dû notamment à l'absence d'ingénierie culturelle, de qualification et de formation des artistes, ainsi qu'à l'absence de lieux dédiés aux arts de la scène et aux expositions. L'action des DAC s'inscrit donc dans une volonté de structuration de ces territoires à partir des ressources locales, tout en accompagnant des actions artistiques et culturelles significatives, grâce notamment aux crédits attribués antérieurement dans le cadre des EGOM.

Il conviendra de poursuivre un effort de rééquilibrage et de solidarité en faveur de ces territoires, tout en s'assurant de la faisabilité des projets au plan technique, ainsi que de leur soutenabilité au plan budgétaire.

A cet effet, un nouvel effort solidaire sera demandé aux DRAC de métropole pour venir appuyer la création des projets pour lesquels un engagement de l'Etat a été décidé. Par ailleurs, les DRAC de métropole sont invitées à favoriser tout projet de collaboration avec les DAC ultramarines, qu'il s'agisse d'appui technique et d'expertise, ou de projets artistiques et culturels entre régions métropolitaines et territoires ultramarins.

La poursuite de la politique de l'emploi artistique.

Dans le cadre des contractualisations qui vous lient aux institutions du spectacle vivant, vous encouragerez à une maîtrise accrue du théâtre en ordre de marche afin de préserver au mieux les marges artistiques et donc l'emploi artistique.

En outre, vous intégrerez les problématiques de l'emploi dans les mécanismes de décision et de contrôle des interventions financières de l'Etat, en conformité avec la circulaire n°2007/006 du 5 mars

2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant. En concertation avec l'administration chargée en région du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DIRECTTE) et avec la commission paritaire nationale emploi -formation du spectacle vivant (CPNEF-SV). Vous vous attacherez à l'optimisation des pratiques d'emploi pour renforcer la solidité économique des structures, au développement des compétences et à la construction des parcours professionnels, à la lutte contre le travail illégal, à la prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail, au développement de la mixité et de l'égalité professionnelle. Dans ce cadre, vous soutiendrez la mise en œuvre du dispositif d'appui aux très petites entreprises du spectacle vivant conçu par les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés membres de la dans le cadre de l'accord CPNEF-SV avec l'appui du ministère de la culture et de la communication. Ce dispositif complète les modes d'accompagnement existants proposés aux TPE du spectacle vivant sur les territoires.

L'accompagnement à la recherche de nouveaux modes de financements.

La préservation de la marge artistique est indispensable pour que les structures du spectacle vivant et des arts plastiques continuent à innover et à présenter au public les artistes émergents qui seront les références de l'avenir. L'apport de financements diversifiés notamment grâce au mécénat, à la coproduction, au partenariat avec les acteurs privés et à la structuration des filières de diffusion internationale, est indispensable. Une attention soutenue doit être portée à la bonne utilisation des fonds publics : l'optimisation de la gestion doit être un critère essentiel d'analyse de votre soutien et quand cela est possible, la mutualisation des fonctions supports doit être encouragée.

La priorisation des investissements en région.

Par ailleurs, concernant la politique menée en matière de soutien aux équipements, la DGCA prendra en compte l'achèvement des engagements de l'Etat souscrits dans le cadre du CPER conclu sur la période 2007-2013, ainsi que les opérations pour lesquelles des engagements juridiques ont été opérés, et donc des autorisations de programme notifiées, avant le 31 décembre 2012.

Les autres investissements, soit ceux visant à l'ouverture d'AE nouvelles, font l'objet d'un moratoire.

La contribution à la plate-forme nationale d'observation.

Le chantier engagé avec certains d'entre vous sur l'observation en région sera finalisé à l'automne et appuiera en 2013 un travail méthodologique avec le DEPS, pour des données nationales plus précises dans le champ de la création. Les années à venir permettront d'engager la généralisation du dispositif, rénové et unifié, de suivi des budgets UNIDO, pour une meilleure appréhension de la gestion et des marges artistiques des institutions et ce afin de développer une « centrale de bilans » utile à tous les décideurs publics. Il est souhaitable que la connaissance plus fine des données de financement, de fréquentation quantitative et qualitative du spectacle vivant, puisse progresser. A cet effet, les conclusions de l'étude en cours sur la centralisation des billetteries seront à analyser avec attention, notamment sur les possibilités d'une collecte déconcentrée ou décentralisée.

C'est dans cet esprit que se poursuivra en 2013, grâce à l'outil ministériel Omega, la mise en place des dispositifs d'enquêtes d'activité auprès des scènes nationales ainsi que des FRAC et centres d'art. Ce nouveau système de suivi partagé entre les DRAC et la DGCA sera étendu aux centres dramatiques nationaux, par une expérimentation fin 2012 et un lancement national en 2013. Au-delà de ces différentes phases de collecte de données, c'est également sur le versant de la restitution et du partage des informations collectées que sera mis l'accent. La concertation sera développée pour évaluer l'impact de l'outil Omega dans le suivi des structures, et les perspectives de mutualisation des données collectées, entre l'administration centrale et les DRAC mais aussi plus largement avec l'ensemble de leurs partenaires publics, afin de limiter la redondance des sollicitations, harmoniser et simplifier la gestion de l'ensemble des outils de collecte et de traitement des données.

L'évaluation des politiques et les indicateurs de performance.

Vous porterez une attention particulière aux indicateurs de performance de la LOLF et vous explicitez dans votre stratégie régionale les actions que vous envisagez de mettre en œuvre pour atteindre les cibles fixées.

Vous accorderez une importance prioritaire aux indicateurs figurants dans le tableau suivant :

		2010	2011	2012	2013	2015
		Réalisation	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Taux d'entrée des compagnies et des ensembles dans les dispositifs d'aides	%	36	33	33	33	33
Proportion des structures subventionnées faisant l'objet d'une convention dans le domaine du spectacle vivant	%	72	75	77	78	>78
Taux de représentations offertes hors ville-siège par les structures de production et de diffusion (CDN/CCNTL nationaux)	%	40	39	>40	>40	>40
Taux d'expositions hors les murs réalisées par le FRAC	%	82	88	>70	>70	>60

Je vous rappelle, comme pour l'ensemble des indicateurs, qu'il vous revient à l'occasion de l'élaboration de vos budgets opérationnels de programme, de construire votre prévisionnel ainsi que les cibles de chacun des établissements relatifs à ces indicateurs.

Directive nationale d'orientation 2013-2015
Annexe Programme 224

Budget Triennal 2013-2015

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture **porte l'objectif prioritaire de démocratisation culturelle** du ministère de la Culture, au plus près des publics et des territoires. Il ne se substitue pas aux actions qui sont par ailleurs financées par les autres programmes budgétaires dans le cadre des dotations allouées à leurs établissements, opérateurs, labels et réseaux. **Il prend tout son sens en s'appuyant sur ces politiques et ces actions, dans une logique de transversalité interne et externe à la DRAC, d'appui et de partenariat avec les collectivités.** Cet objectif se décline dans les politiques **d'éducation artistique et culturelle (EAC)** et **d'accès à la culture** de tous les publics et notamment de la jeunesse.

La **politique d'enseignement supérieur Culture** sera orientée sur la poursuite des rapprochements d'établissements permettant de développer visibilité et attractivité, dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur (LMD).

Comme au cours des exercices précédents, les crédits dédiés aux **fonctions de soutien** non transférés sur le programme 333 devront faire l'objet d'efforts particuliers en termes d'optimisation des coûts

Vous porterez une attention particulière au renseignement des indicateurs de performance suivants :

- Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'EAC (OPUS 42) ;
- Effort de développement de l'EAC dans les territoires prioritaires (OPUS 94) ;
- Coût des fonctions de soutien par ETP (hors charges immobilières) (OPUS 112) ;

En cohérence avec la démarche des « classeurs DRAC 224 », initiée en 2012, l'indicateur relatif à l'effet de levier de l'action de l'Etat sur celle des collectivités a été introduit dans le volet performance des BOP déconcentrés 224 afin que les résultats obtenus puissent être analysés sur l'ensemble des régions et l'indicateur lui-même, affiné en tant que de besoin. Il pourra ainsi prochainement être intégré dans OPUS. Le renseignement de ces indicateurs s'accompagnera dans votre présentation stratégique de précisions quant aux leviers d'actions et aux dispositifs spécifiques à votre territoire que vous mettez en œuvre afin d'atteindre les cibles fixées au niveau national.

La situation économique a conduit à opérer des choix sur les budgets tant centraux que déconcentrés. Afin de vous permettre de respecter les priorités qu'il vous est demandé de mettre en œuvre, les enveloppes dédiées à l'EAC, à la démocratisation culturelle ainsi qu'à l'enseignement supérieur sont maintenues par rapport à la programmation initiale que vous avez fournie pour la constitution des DPG 2012 (avant application de la réserve de précaution). Des crédits complémentaires spécifiques à l'EAC seront délégués en cours de gestion au regard du projet national qui sera défini.

Des choix de redéploiements sont nécessaires sur les autres actions de politiques culturelles comme sur les fonctions de soutien.¹

I. Démocratisation culturelle et Education artistique et culturelle (Actions 2 et 4 fusionnées)

La politique d'accès à la culture du plus grand nombre est fondatrice de l'action du ministère. Concernant notamment l'accès des plus jeunes, l'enjeu de la transmission des pratiques et des connaissances demande aujourd'hui à être reformulé dans un environnement social, économique, démographique, générationnel et surtout technologique très largement transformé.

¹ Vous trouverez en annexe la liste des textes de référence s'appliquant aux politiques transversales qui relèvent du programme 224.

Afin de renforcer la cohérence de l'action publique et consolider la logique de réseau d'acteurs et de partenaires, l'action 2 « éducation artistique et culturelle » et l'action 4 « Accès à la culture » ont été fusionnées. La nouvelle action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » a ainsi vocation à rendre plus lisible pour le citoyen cette mission transversale, fondée tout autant, voire davantage sur une logique de territoire que sur une logique de dispositifs.

La demande de politiques culturelles de proximité a été accompagnée par la montée en puissance des collectivités territoriales, qui sont désormais les partenaires stratégiques des politiques de démocratisation culturelle que vous menez. **La mise en œuvre** de cette politique ne peut donc être que **partenariale**, associant services déconcentrés de l'Etat et collectivités territoriales, institutions culturelles, professionnels des milieux culturels et éducatifs. Elles s'inscrivent dans des espaces et des territoires qui sont spécifiques à vos régions, selon leurs caractéristiques géographiques et socio-démographiques : espaces ruraux ou périurbains, grandes villes et leurs périphéries, régions ultra-marines, etc.

Il vous revient donc de définir les contours de votre action dans votre région en vous appuyant sur les axes prioritaires définis dans la présente DNO et en premier lieu, la mise en place locale du **projet national d'éducation artistique et culturelle**.

Il s'agira également de poursuivre la déclinaison à votre niveau des conventions nationales issues des **protocoles interministériels**¹ pour mener des actions en faveur des publics en situation spécifique et de continuer de renforcer **la notion de territorialité** en s'appuyant sur les conventions passées avec les collectivités locales.

A/ L'éducation artistique et culturelle

Le champ d'action de l'EAC s'étend à **tous les temps de l'enfance et de la jeunesse**, en s'attachant à prendre en compte les modes d'appropriation des différents âges, **ce qui constitue un vecteur d'innovation** de votre action. Il s'agit d'intégrer, au-delà du seul temps scolaire stricto sensu, une **cohérence des différents temps de l'enfant et du jeune**, en rompant avec la fragmentation temps scolaire/hors temps scolaire.

Les éléments de bilan que vous avez bien voulu communiquer cet été et différentes études permettent dès à présent de dégager quelques axes qui sous-tendront l'action du MCC en 2013. L'expérimentation lancée en 2012 à la suite de l'étude « Politiques d'éducation artistique et culturelle : rôle et action des collectivités locales », autour de la notion de parcours et la mise en œuvre des projets ainsi retenus permettront de nourrir cette réflexion afin d'optimiser la réussite des projets qui verront le jour dans votre région.

Le renouvellement des publics et le défi des transmissions culturelles appellent une politique volontariste principalement axée sur les jeunes. Le gouvernement, suivant l'application du programme présidentiel, a décidé de mettre en œuvre un *projet national en faveur de l'EAC*. Il s'appuiera sur la mobilisation de plusieurs ministères : au premier chef le ministère de la Culture et celui de l'Education Nationale, mais aussi ceux de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, et tous ceux avec lesquels le ministère mène des actions culturelles conjointes (ville, Santé, Justice, etc.).

Son élaboration s'appuiera sur une consultation nationale « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », que vous déclinez également au niveau territorial, en lien étroit avec les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et en associant les réseaux et acteurs professionnels.

Cette consultation pourra s'appuyer dans les régions qui en disposent sur les instances de concertation existantes sur l'EAC, elle permettra de les préfigurer dans les autres. Elle mobilisera l'ensemble des

conseillers et des services de votre DRAC dans leurs secteurs respectifs, afin de prêter une attention égale à la place allouée à chacun des domaines artistiques et patrimoniaux dans les actions que vous soutiendrez. **Dans une logique de territoire**, vous veillerez à mobiliser l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat (services déconcentrés et établissements publics) afin de favoriser un diagnostic conjoint, dont les conclusions permettront de bâtir ou de renouveler des politiques partenariales et /ou conventionnelles, prenant en compte la spécificité de votre territoire et de sa population, et mettant en synergie les ressources et compétences de chacun.

Vous pourrez ainsi déterminer, dans le cadre du dialogue partenarial instauré, les **territoires prioritaires et les publics spécifiques éloignés socialement et/ ou géographiquement de la culture** sur lesquels se concentrera cette mobilisation accrue en faveur de l'EAC. Au-delà de l'attention déjà accordée à l'enseignement agricole et aux lycées professionnels, vous ferez aussi une priorité des territoires urbains sensibles et du milieu rural isolé

En termes de dispositifs d'accompagnement des enseignants et des élèves, vous serez attentifs à la poursuite de l'implication du réseau culturel dans l'enseignement de **l'histoire des arts**, via les structures culturelles ou via l'élaboration par ces dernières de ressources numériques territoriales qui alimentent le portail « histoiredesarts.culture.fr ».

La circulaire interministérielle consacrée aux « **pratiques orchestrales à l'école et au collège** » (janvier 2012) permet désormais d'accompagner le développement de ces pratiques et d'en préciser le contour réglementaire.

Enfin, ces objectifs sont également à penser au regard des **nouvelles pratiques des jeunes, notamment numériques**, dans un contexte de domination des médias et des industries du divertissement. Le **rapport à la transmission étant bouleversé par les évolutions liées au numérique**, vous veillerez donc à intégrer cette dimension dans la politique que vous mènerez.

B/ Démocratisation culturelle

La démocratisation culturelle est le deuxième enjeu fondamental dans l'élaboration de votre stratégie régionale et de votre programmation budgétaire. Elle doit s'appuyer dans les territoire, sur les structures œuvrant à son développement, comme les agences départementales et régionales ou les associations d'éducation populaire et de soutien aux pratiques des amateurs, en prenant en compte des populations et leurs pratiques.

a) Zones géographiques prioritaires

Afin de lutter contre les inégalités territoriales et dans un souci de développement culturel, vous développerez des actions à destination du monde rural et des quartiers urbains et périurbains.

Pour ce qui concerne **le monde rural**, ces actions s'appuieront sur la nouvelle convention interministérielle signée entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'agriculture de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. En lien avec les DRAAF, vous soutiendrez conjointement les démarches et projets propres à favoriser la recherche de cohésion territoriale, la complémentarité ville-campagne. L'expérimentation lancée en 2012 permettra de dégager des préconisations pour faciliter ce développement.

Vous accorderez une attention spécifique aux **centres culturels de rencontres (CCR)**, lieux de ressources culturelles particulièrement novateurs par leur souci d'associer patrimoine et création dans une politique de développement des territoires. Vous serez associés à la réflexion sur l'évolution du réseau, en lien avec l'administration centrale et l'association nationale des centres culturels de rencontre.

Les quartiers en difficulté restent une priorité de votre action, en lien avec les institutions et les acteurs culturels, en partenariat avec les DRJSCS et les collectivités locales, afin de développer des actions structurantes à destination des populations de ces quartiers.

A la suite de la déconcentration des crédits du dispositif « Pour une dynamique culturelle dans les quartiers » en 2012, ceux-ci sont désormais intégrés à votre dotation de base. Vous établirez un bilan stratégique annuel de ces opérations sur le même modèle que celui défini par la circulaire du 08/02/2012, qui pourra être révisée prochainement, en accord avec les évolutions annoncées par le gouvernement : redéfinition et clarification des zonages, contractualisation envisagée à l'échelle de l'agglomération, mise en place d'une nouvelle convention nationale culture/ville.

Le travail sur ces territoires est aussi nécessairement transversal à la DRAC, mobilisant tous les programmes budgétaires et l'attention de chaque conseiller, sur les possibilités de mobilisation, comme par exemple lors des processus de nomination ou de négociation de conventions pluriannuelles d'objectifs des structures subventionnées.

Vous veillerez à une évaluation de vos actions sur terrain, partagée avec l'ensemble de vos partenaires et à la traçabilité des crédits mobilisés par les autres programmes. Vous prêterez attention à la formation des acteurs de terrain, intervenants comme structures culturelles.

b) Publics en situation spécifique :

Vous appuierez les actions menées en faveur de ces publics sur la déclinaison dans vos territoires des protocoles interministériels, des textes législatifs et des conventions triennales signées entre le ministère et les fédérations d'éducation populaire ou de solidarité (cf. annexe) afin de permettre :

- **la mise en œuvre de la nouvelle circulaire d'application du protocole culture/justice** sera formalisée par des conventions tripartites avec les DISP et les DIPJJ ;
- **l'extension du protocole culture/santé au secteur médico-social** et des conventions régionales DRAC/Agences régionales de santé (ARS) aux collectivités territoriales. La création de cercles régionaux de mécènes en appui de ces dispositifs est recommandée ;
- **l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées** : en lien avec vos partenaires, vous veillerez au respect du calendrier de mise en application de la loi du 11/02/2005 pour la mise en conformité du cadre bâti, ainsi qu'à l'accessibilité de l'offre de pratiques culturelles et artistiques. Vous assurerez un suivi de la mise en conformité des établissements culturels régionaux
- **la poursuite des actions partenariales avec les Fédérations d'éducation populaire et les associations nationales de solidarité**, dans le cadre des conventions pluriannuelles renouvelées en 2012, que vous déclinez au niveau local.

c) Nouvelles pratiques/nouveaux enjeux :

Les études prospectives sur le **tourisme** des années 2020 montrent un impact important de l'atout culturel en termes de développement régional, tant dans le domaine patrimonial que dans le domaine de la création. Dès lors, vous êtes encouragé à conforter le rôle du MCC auprès des différentes instances touristiques, comme acteur de référence dans le développement du tourisme culturel, dans une perspective transversale valorisant les initiatives patrimoniales (VPAH, Labels Unesco, valorisations innovantes du patrimoine) ou /et créatives (CCR, Centres d'arts, etc.). Ainsi, il sera demandé à des DRAC volontaires d'expérimenter la mise en application de la convention Culture/Tourisme.

Les nouvelles technologies peuvent constituer un levier important d'accès à la culture, notamment pour le public jeune. Il vous est demandé d'y attacher une attention particulière, notamment aux **projets qui prévoient un volet numérique de médiation**. Vous soutiendrez prioritairement les structures culturelles centres de ressources dans le domaine des pratiques culturelles et artistiques numériques innovantes (soutien à la création, diffusion et médiation), en vous appuyant aussi sur les interventions menées sur les autres programmes, en particulier 131 et 334. Le plan national de numérisation sera poursuivi selon des modalités qui vous seront rapidement communiquées.

Enfin, vous veillerez à relayer et évaluer les initiatives visant au développement des **pratiques artistiques amateurs**, en plein renouvellement.

II L'enseignement supérieur et la recherche (Actions 1 et 3)

Les évolutions de l'ESC s'inscrivent dans des logiques territoriales qui nécessitent votre mobilisation. Le rapprochement des écoles Culture avec les universités s'est d'ores et déjà formalisé par un nombre significatif d'adhésions (40%) aux **Pôles de recherche et d'enseignement supérieur** (PRES) et par une participation remarquable aux **programmes des Investissements d'avenir** (EQUIPEX, LABEX et IDEX). Vous serez attentifs à la poursuite de ces évolutions, avec l'appui des directions générales concernées et du secrétariat général (SCPCI / DREST).

Vous entretenez pour ce faire un dialogue régulier avec les partenaires de l'enseignement supérieur de votre région : rectorat, universités, établissements d'enseignement supérieur Culture nationaux et territoriaux, établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres ministères, grandes écoles, milieux professionnels. Les Assises nationales et territoriales de l'enseignement supérieur et de la recherche lancées par le gouvernement le 11 juillet 2012 vous permettront de participer au renforcement de ces processus et de valoriser la dimension d'innovation portée par les établissements d'enseignement supérieur Culture.

Votre rôle est essentiel dans la **consolidation et la valorisation de l'offre de formation supérieure dans le domaine de la création**, dont l'intégration dans le schéma européen Licence-Master-Doctorat (LMD) est désormais acquise, notamment grâce à la reconnaissance au grade de master du DNSEP.

L'entrée de nouveaux partenaires institutionnels et l'introduction de nouvelles disciplines conduiront à la modification du statut de certains EPCC. Vous veillerez à ce que chacun des nouveaux départements disciplinaires créé bénéficie de l'autonomie pédagogique dans son domaine. Leurs enseignants et les étudiants devront être représentés dans les différentes instances de gouvernance. Une instruction sur le champ particulier du théâtre vous a été transmise début 2011 : ses préconisations peuvent, en tant que de besoin, s'appliquer aux autres domaines artistiques.

Le référent Enseignement supérieur Culture contribuera à la coordination et à l'interface avec les différents interlocuteurs institutionnels et professionnels concernés.

A/ Secteur du spectacle vivant

Les crédits destinés à financer la poursuite de la réforme engagée ont fait l'objet d'arbitrages et la poursuite du processus de structuration des pôles supérieur d'enseignement du spectacle vivant devra être adaptée au regard du contexte budgétaire. La déconcentration des financements des pôles d'enseignement supérieur sera liée à l'achèvement du processus de structuration des enseignements supérieurs du spectacle vivant.

Vous procéderez à une analyse précise des projets en cours et dresserez un échéancier de leur développement, en examinant en particulier dans quelle mesure les établissements pourront adapter leur activité et agir sur les coûts pédagogiques en prenant en compte, le cas échéant, un réexamen des effectifs étudiants.

Vous poursuivrez la politique de redéploiements précédemment initiée, s'agissant notamment de la mise en œuvre des offres de formation au diplôme d'État (DE) de professeur de musique mutualisant des enseignements communs avec le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien. Vous ferez des propositions en ce sens dans votre programmation en particulier lorsque cette offre est dispensée au sein d'un pôle d'enseignement supérieur ayant intégré les missions confiées jusqu'alors à un CEFEDM et proposant ces deux diplômes. Vos notifications aux structures identifieront les crédits affectés à chacun des cursus.

B/ Secteur des arts plastiques

Vous assurerez un suivi attentif des EPCC constitués, en matière administrative, financière et d'enseignement. Il vous revient de conforter le pilotage d'une stratégie régionale voire interrégionale de regroupements des établissements concernés, afin de développer la visibilité et l'attractivité de ces enseignements en dialoguant avec les établissements d'ESC du spectacle vivant, avec les collectivités territoriales, responsables ou partenaires d'écoles, avec l'appui des services centraux et en particulier de la DGCA. La réflexion sur ces regroupements doit être développée en exploitant les synergies éventuelles entre les établissements (échanges pédagogiques, mutualisations de moyens avec d'autres établissements du ministère, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur d'autres secteurs). Vous chercherez à mobiliser les régions et les communautés d'agglomération, au titre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de formation continue, d'insertion professionnelle et de recherche.

Vous veillerez à la consolidation de l'adossé à la recherche des cursus menant aux diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique, en vous appuyant, en tant que de besoin, sur le Pôle recherche de la DGCA. Vous veillerez également au suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, afin de préparer la campagne d'attribution du grade de master qui se déroulera en 2013.

Comme les années antérieures, un financement spécifique sera mis en place en 2013 par délégations de crédits complémentaires afin de consolider la structuration de la recherche dans les écoles supérieures d'art. Vous rechercherez des mutualisations de moyens entre les établissements, afin de dégager les marges de manœuvre indispensables à la bonne mise en œuvre de cette réforme.

Enfin, je vous rappelle la nécessaire mise en réseau et collaboration entre les écoles d'art, les FRAC et les centres d'art, ainsi que la nécessité du développement des relations internationales des établissements, notamment en matière de recherche.

C/ Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les bourses et aides gérées via le CNOUS sont les seules à représenter une obligation légale pour l'Etat. Des crédits complémentaires destinés au Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC) pourront compléter cette somme et feront l'objet de délégations en gestion aux DRAC en fonction des décisions du comité de pilotage national. Aucun crédit se rapportant à d'autres aides ou bourses spécifiques ne pourra être délégué en gestion. Les situations particulières que vous souhaiteriez soutenir devront faire l'objet de redéploiements internes.

D/ Décentralisation des enseignements artistiques (action 3 du programme 224)

Des choix de redéploiements entre actions ont dû être opérés afin de respecter le budget alloué au programme 224 et notamment les engagements gouvernementaux liés au développement de l'EAC et au soutien de l'enseignement supérieur.

Aussi, les subventions allouées aux 40 CRR et aux 102 CRD par le ministère feront en 2013 l'objet d'une mesure globale d'économie de 25% par rapport à la programmation 2012. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la décentralisation des enseignements artistiques et au transfert des crédits correspondants, ont été réactivés dans le cadre du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) dans la perspective d'une nouvelle loi de décentralisation. Un travail doit également s'engager avec les collectivités sur la question du classement, visant notamment à mieux en prendre en compte la notion de « rayonnement » territorial. Il est par ailleurs à noter que les crédits destinés à financer des écoles de musique non labellisées sont pris en charge sur l'action 2.

Par ailleurs, concernant les crédits destinés au financement des aides aux élèves des structures d'enseignement initial, intégrés dans les crédits de l'action 3, il vous est rappelé que ce dispositif ne présente pas de caractère obligatoire au plan juridique.

III Les moyens de fonctionnement (action 7)

Ils doivent être réduits de 7% dès 2013.

Pour ce faire, un effort particulier vous est demandé sur les frais de déplacement, qui représentent selon les DRAC de 25 à 30 % de la DGF. La baisse de 15% du parc automobile des DRAC engagée depuis 3 ans doit permettre de réduire vos besoins de crédits d'entretien et d'évoluer vers des modes de fonctionnement éco-responsables, comme l'organisation de co-voiturage pour des tournées mutualisées CRMH/STAP/Archéologues. Les déplacements à Paris doivent être limités et planifiés chaque année avec les services d'administration centrale, qui ne disposent pas d'un droit de convocation sans concertation avec vos services. Le recours à la visio-conférence doit être systématiquement encouragé.

Vous examinerez également la possible évolution du poste nettoyage et des frais d'affranchissement, qui représentent encore un poste élevé dans la DGF (8 à 10%). Pour ces derniers, la numérisation et la dématérialisation peuvent permettre de réduire ce poste. La SDSI pourra vous apporter son concours.

Vous continuerez de vous inscrire dans le schéma pluriannuel stratégique immobilier établi par le Préfet de région, afin tendre vers le ratio interministériel de 12 m² par agent, notamment dans le cas des Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, en faisant valoir quand c'est nécessaire les conditions particulières et les adaptations liées aux locaux dont vous disposez.

Vous contribuerez à la politique de développement durable de l'Etat, inscrite dans le plan administration Etat exemplaire (PAEE) de 2009. Celui-ci se décline notamment dans la rénovation thermique des bâtiments de l'Etat, la recherche d'économies d'énergie, la mise en place de plan de déplacements, l'amélioration de la gestion des dépenses de papier et des solutions d'impression, le choix des fournitures de bureau. Vous vous reporterez à cet effet à la stratégie ministérielle qui vous a été communiquée et au PAEE.

TEXTES DE REFERENCE (Démocratisation culturelle) :

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

- **Etude « Politiques d'éducation artistique et culturelle : rôle et action des collectivités locales »** réalisée par le DEPS en février 2012
- **Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique de la résidence d'artistes**, signée par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le ministère de la Culture et de la Communication en mars 2010
- **Arrêté du 28 août 2008**, signé par le ministère de l'Éducation nationale fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée
- **Circulaire interministérielle n° 2008-059** du 29 avril 2008 pour la mise en œuvre du Plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, signée par le ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture et de la Communication
- **Circulaire interministérielle n° 2012-010 du 11-1-2012** concernant le **Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège**
- **Circulaires d'organisation et arrêtés définissant les programmes relatifs aux classes à horaires aménagés en Musique (Circulaire n°2002-165 du 2 août 2002, Arrêté du 22 juin 2006) Danse (Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007, Arrêté du 4 juin 2010) et Théâtre (Circulaire n°2009-110 du 6 octobre 2009, Arrêté du 15-6-2012),**

PUBLICS EN SITUATION SPECIFIQUE :

Handicap :

- **Rapport 2010 du Comité National Consultatif des Personnes Handicapées**
- **Convention interministérielle** signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Sécurité sociale, des Personnes handicapées et de la Famille, le 1er juin 2006
- **Convention interministérielle** signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère du Tourisme le 1er juin 2006 (*portant sur le label Tourisme et handicap*)
- **Loi " pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées " du 11 février 2005**

Justice :

- **Protocole d'accord interministériel relatif au dispositif *Passeurs d'images* du 26 octobre 2009** associant le Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat Général et CNC) ; le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) ; le Haut Commissaire à la jeunesse (Ministère de la jeunesse et des Solidarités actives).
- **Protocole d'accord** signé entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice (DAP et DPJJ) le 30 mars 2009
- **Circulaire d'application** de juin 2012

Santé :

- **Convention interministérielle** signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Santé et des Sports le 6 mai 2010

Education populaire et solidarité :

- **Conventions pluriannuelles d'objectifs (2009-2011)** entre le ministère de la Culture et de la Communication et les fédérations d'éducation populaire : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF), Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI), Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR), Fédération nationale des FRANCAS, Fédération Léo Lagrange, La ligue de l'enseignement, Peuple et culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV).
- **Conventions pluriannuelles d'objectifs (2010-2012)** entre le ministère de la Culture et de la Communication et les associations nationales de solidarité : La Cimade, Emmaus France, **FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale)**, **Le Secours catholique**, **Caritas France**, **Fnasat-Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage)**, **Avenir et Joie**, **JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne)**.
- **Conventions pluriannuelles d'objectifs (2009-2011)** entre le ministère de la Culture et de la Communication et les associations nationales de solidarité : ATD ¼ Monde, Le Secours populaire français.
- Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Journal officiel de l'Union Européenne du 1.12.2010 2010/c 324/03).

ACTION TERRITORIALE :

Politique de la ville :

- **Convention interministérielle** signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville le **14 octobre 2010**

Monde rural : **Convention interministérielle** entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire signée le 23 septembre 2011

- **Plan pour le développement culturel du monde rural**

Tourisme :

- **Convention interministérielle** signée entre les ministères de la Culture et du Tourisme le 18 juin 1998

SPECTACLE VIVANT :

- **Circulaire** du 31 août 2010 sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant – mise en œuvre de la politique partenariale de l'Etat

Directive nationale d'orientation 2013-2015

Annexe Programme 334

Action 1 : Livre et lecture

En matière de livre et de lecture, vous veillerez prioritairement à poursuivre une politique active de contractualisation avec les collectivités territoriales.

En matière de lecture publique, cette action passe, en premier lieu, par la mise en place et le suivi précis des *contrats territoire lecture*. Il est rappelé que ces conventions pluriannuelles de développement de la lecture, financées jusqu'à hauteur de 50 % par l'État, lient l'État, les collectivités territoriales et éventuellement des représentants du milieu associatif voire du secteur privé. Elles demeurent prioritairement axées sur les territoires les plus déficients, prioritairement en zones rurales et péri-urbaines et ont vocation à renforcer et mettre en cohérence les actions menées et les dispositifs existants sur ces territoires en matière de lecture publique. Elles peuvent également être l'occasion d'inciter les bibliothèques à définir un projet d'établissement qui leur permette de rayonner sur l'ensemble d'un territoire.

Une circulaire précisera courant 2013 les conditions de mise en place, de suivi et d'évaluation des contrats territoire-lecture. Une attention particulière sera apportée aux contrats prévoyant des coopérations à l'échelle du département.

Dans le secteur de l'économie du livre, la politique contractuelle est actuellement insuffisamment développée. Sa mise en œuvre passe d'une part par la structuration des réseaux professionnels et d'autre part par la mise en place et le suivi de *contrats de progrès ou contrats de filière*, au niveau régional, pour intervenir de manière concertée avec les collectivités locales en faveur des filières du livre dans les territoires. Vous vous attacherez à nouer et à approfondir le dialogue avec les différents échelons afin de renforcer, par une mutualisation des moyens et des pôles d'expertise, l'efficacité de l'action publique, dans l'optique d'une amélioration de l'aménagement culturel du territoire.

Afin d'améliorer le degré d'information de chacun (services du ministère, collectivités, professionnels...) sur ces types de contrats et leur mise en œuvre, vous veillerez à transmettre à l'administration centrale copie des contrats signés et à informer régulièrement la Direction générale des médias et des industries culturelles (Service du livre et de la lecture) de leur évolution.

Vous œuvrerez à la concertation et au partenariat entre les différents acteurs concernés par les politiques du livre et de la lecture. S'il existe une structure régionale pour le livre, celle-ci demeure un outil privilégié de cette démarche. Là où elles existent, votre soutien doit faire l'objet d'une contractualisation permettant de définir une stratégie, des modalités d'intervention et des critères d'évaluation.

Cette politique portera sur les axes prioritaires suivants :

- 1/ La lecture publique

Vous vous attacherez à soutenir le développement et la professionnalisation du réseau de lecture publique, en lien avec les axes mis en avant dans le cadre des contrats territoire-lecture.

Le développement du réseau des bibliothèques de lecture publique s'appuie principalement sur les crédits du *concours particulier de la dotation générale de décentralisation*. Il s'inscrit dans un objectif affirmé de lutte contre les inégalités d'accès au savoir et à la culture, y compris numérique. Vous noterez que faisant suite à une importante réforme en 2010/2011, un nouveau dispositif est intervenu en 2012 (décret n° 2012-717 du 7 mai 2012) qui doit vous permettre de continuer à soutenir l'aménagement du territoire en bibliothèques tout en contribuant à la modernisation de leurs services et ressources. Il propose un assouplissement des règles d'attribution et un élargissement de l'assiette *subventionnable* en rendant éligible de nouvelles dépenses, les dépenses de fonctionnement non pérennes, à l'appui d'un projet initial et non renouvelable, en particulier l'acquisition de collections tous supports. En 2013, vous développerez en particulier le soutien de l'État aux projets numériques des bibliothèques territoriales (services sur place et à distance, formation numérique, ...) afin d'élargir les publics susceptibles d'être touchés par l'offre des bibliothèques. Vous favoriserez également les projets de construction et d'équipement les plus attentifs à l'accessibilité, à l'aménagement intérieur et au respect de l'environnement.

Dans le cadre de la conduite annuelle de l'enquête statistique auprès des bibliothèques municipales et départementales de prêt, vous veillerez, en concertation avec l'administration centrale, au bon fonctionnement du dispositif, notamment durant la phase de collecte des données, en relançant, en cas de besoin, les établissements ne s'acquittant pas de cette obligation inscrite au code du Patrimoine et en favorisant la coopération entre le MCC et les conseils généraux (via les BDP) pour la mise en place du nouveau dispositif de collecte des données.

Dans le cadre du *Plan d'action pour le patrimoine écrit* (PAPE) vous vous attacherez à mettre à jour les plans d'action régionaux, ou à les créer dans les régions qui n'en sont pas encore dotées, en cohérence avec les pôles associés régionaux de la Bibliothèque nationale de France dans les régions qui sont pourvues de ce dispositif. Vous conduirez un bilan et une évaluation de l'action menée dans le cadre des plans régionaux déjà existants et procéderez à une actualisation et à une mise en perspective de ces plans, en liaison étroite avec les services compétents de l'administration centrale.

Par ailleurs, vous œuvrerez à favoriser les actions de médiation en faveur du livre et de la lecture en direction de tous les publics et notamment en prenant en compte la dimension d'éducation artistique et culturelle (cf. infra 4.)

- 2 / La librairie

Vous vous attacherez tout particulièrement à apporter votre soutien à la librairie indépendante.

Vous serez attentifs à faciliter l'accès de la librairie indépendante aux *marchés publics* de fourniture de livre, notamment en sensibilisant aux spécificités des marchés publics de livres aussi bien les acheteurs publics (responsables des achats des collectivités et bibliothécaires) que les libraires.

Vous prendrez l'attache des collectivités concernées par des librairies labellisées LiR pour les sensibiliser aux enjeux du dispositif et plus largement à la situation de la librairie indépendante.

Vous vous attacherez par ailleurs à transmettre aux services centraux les données relatives aux aides accordées chaque année aux entreprises de librairies, aux projets collectifs, ainsi que la liste mise à jour des exonérations fiscales consenties en accompagnement du label ; vous systématiserez également l'information au sujet des établissements en difficulté, ceci afin d'améliorer la réactivité du ministère.

Enfin, vous serez attentifs à ce que les soutiens apportés sur crédits déconcentrés soient complémentaires des dispositifs mis en place au niveau national par le Centre national du livre, l'ADELC, l'IFCIC etc...

La mission de l'IGAC sur les aides à la librairie lancée début juillet 2012 doit prochainement formuler des propositions visant à améliorer la complémentarité et la lisibilité des dispositifs existants ; elle proposera, si nécessaire, un modèle de gouvernance permettant de coordonner l'ensemble des aides. Vous pourrez ainsi être amenés à modifier vos modalités d'intervention pour répondre au mieux aux besoins des professionnels.

Par ailleurs, vous veillerez à la professionnalisation et au développement d'une édition indépendante et de création.

- 3 / Le numérique

Vous apporterez une attention particulière à tous les développements dans le domaine numérique : veille des actions mises en place et soutien aux acteurs en complémentarité avec les dispositifs existants.

Vous veillerez à favoriser les rapprochements et expériences numériques communes (projets conjoints de numérisation, acquisition concertée de ressources électroniques, partage d'infrastructure de conservation numérique, développement de services numériques communs, ...) en intégrant autant qu'il sera possible les universités et les collectivités dans les différents dispositifs soutenus par l'État.

Dans le cadre de l'inclusion progressive du numérique à toutes les étapes de la chaîne de production éditoriale, vous veillerez en particulier à soutenir les projets d'investissement et de formation nécessaires à cette modernisation du secteur.

- 4/ L'éducation artistique et culturelle

Vous veillerez à soutenir les actions visant à remédier à l'inégalité d'accès au livre et à la lecture et plus particulièrement :

– A accompagner, encadrer et valoriser les actions mises en œuvre par le réseau de lecture publique en direction des jeunes : les bibliothèques constituent en effet un équipement privilégié pour permettre à chacun de s'orienter dans l'offre et apprendre à la hiérarchiser, elles constituent également le premier réseau culturel de proximité fréquenté par les publics scolaires. A cet égard, vous serez attentifs à ce à ce que les contrats territoires lecture comportent un volet éducatif.

– A soutenir, chaque fois qu'il est possible, les dispositifs de résidences d'écrivains, dans la mesure où ils possèdent un volet de médiation en direction des publics.

Par ailleurs, vous pourrez apporter votre soutien aux rencontres ou manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui sont organisées dans un souci de sensibilisation aux œuvres, de rencontre avec les auteurs et médiation en direction des publics.

Action 2 : Industries culturelles

Dans le domaine des industries culturelles, l'action de l'État consiste à préserver et à renforcer les équilibres économiques entre les acteurs en s'attachant notamment à améliorer la situation de la production des œuvres, favorisant ainsi le renouvellement de la création et des talents et de la distribution indépendante.

La politique en faveur de ce secteur couvre notamment, outre le livre et la presse, les secteurs de la musique enregistrée, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo.

En ce qui concerne le cinéma en région, la priorité devra être donnée au soutien à la diffusion des œuvres cinématographiques dans leur diversité, en particulier à travers le soutien à des manifestations qui visent à :

- proposer une ligne artistique cohérente et clairement définie, notamment par la thématique, la programmation d'œuvres qui accèdent difficilement aux circuits classiques de diffusion (télévision, salles), la diffusion d'œuvres rares, inédites ou de patrimoine, le format spécifique des œuvres (courts ou longs métrages, documentaires, films expérimentaux) ou la valorisation de films soutenus dans le cadre des conventions 2011-2013 État-Région, signées entre les DRAC, le CNC et le Conseil régional, ou liés à la région (lieux de tournage et/ou de production des œuvres...);

- élargir les publics, notamment par l'organisation d'actions de médiation culturelle et de sensibilisation du public local, la tenue de rencontres professionnelles, la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée ou qui assure la préservation du lien social dans les zones insuffisamment desservies par le cinéma commercial ;

- favoriser le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire en particulier en nouant des relations de partenariat avec d'autres structures culturelles régionales (cinémathèques, pôles régionaux d'éducation à l'image, scènes nationales, SMAC, médiathèques ...).

S'agissant du type de manifestations, il conviendra de soutenir en priorité des festivals d'intérêt régional, ainsi que, des associations régionales de réseaux de salles de cinéma de proximité et/ou d'Art et Essai et des associations ayant pour objet la diffusion et la promotion d'œuvres cinématographiques.

Vous veillerez à ce que les manifestations soutenues présentent des plans de financement solides fondés sur des ressources diverses et notamment des ressources propres.

Vous encouragerez la promotion de ces manifestations à travers l'utilisation d'outils de communication et de valorisation numériques (site internet, applications mobiles, réseaux sociaux...).

Vous travaillerez avec la DGMIC et le CNC à la rédaction d'une charte devant permettre de définir les règles d'intervention de l'État et de ses services déconcentrés en faveur du cinéma en région.

En ce qui concerne le financement des entreprises des industries culturelles, notamment dans le domaine de la musique enregistrée, vous vous attacherez à promouvoir, par tout moyen (page internet, réunions

professionnelles, ...), les mécanismes de soutien financés par l'État tels que le Fonds pour la création musicale (FCM), le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique ou encore les mécanismes d'accès aux crédits que gère l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), notamment le fonds de garanties aux industries culturelles et le fonds d'avances aux industries musicales, pour lesquels vous continuerez de représenter des relais essentiels. A ce titre, l'IFCIC poursuivra, en collaboration avec vous, la tenue de réunions d'information à destination des acteurs locaux concernés par ses mécanismes.

Vous travaillerez, avec la DGMIC, à l'élaboration des termes d'un contrat cadre avec les collectivités territoriales définissant les critères et les modalités d'intervention, complémentaires entre l'État et les collectivités territoriales, en faveur des industries culturelles dans la région.

Enfin, en 2013, deux projets d'envergure nationale et internationale auront aussi à prendre en compte la dimension territoriale. A ce titre, je souhaite que les DRAC leur apportent pleinement leur contribution.

Le premier s'inscrira dans le domaine de la musique enregistrée dans le cadre duquel, suite à la mission menée par MM. SELLES, RIESTER, THONON, COLLING et CHAMFORT en 2012, des travaux de préfiguration d'un nouvel établissement public, le Centre national de la musique, se dérouleront en 2013. Ce nouvel outil devra prendre en compte la dimension territoriale dans son action.

Le second intéresse de manière transverse l'ensemble des industries culturelles : les innovations numériques renouvellent les contenus culturels et le rapport entre créateurs, industries créatives et usagers. Ces évolutions appellent une adaptation des différents instruments mis en place afin de protéger l'exception culturelle. Tel est le sens de cet « Acte II de l'exception culturelle ». A cette fin, le Gouvernement a confié le 18 juillet à M. Pierre LESCURE la conduite d'une mission de concertation sur les contenus numériques et la politique culturelle à l'ère du numérique. Celle-ci devra rendre ses conclusions en mars 2013. Cette mission, qui devra reposer sur une concertation la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés, aura aussi à faire vivre le débat en régions. Je souhaite à cet égard que les DRAC, en lien avec les autres services des préfetures de région, soient pleinement associées à ce travail. La mission et la DGMIC vous proposeront une méthode de travail.